

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

Arrêté temporaire n° 23-AT-2927

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0069, D0075, D0058, D0788 et D0010

Le Président du Conseil départemental

Les Maires des communes de PLOUGOULM et SANTEC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 23/10/2023 par laquelle HELIOS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux d'effaçage de peinture et d'application de résines thermo nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 04/11/2023 sur la route Départementale D 0069

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 04/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route Départementale D0069 du PR 21+0113 au PR 22+0710 (PLOUGOULM) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Du 30/10/2023 au 04/11/2023 , une déviation est mise en place de 18h 00 à 08 h 00 pour tous les véhicules . Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- D0075 du PR 15+0898 au PR 13+0175 (SAINT-POL-DE-LEON et SANTEC) situés en et hors agglomération
- D0058 du PR3+0843 au PR4+0352 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors

- agglomération
- D0788 du PR1+0254 au PR1+0713 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération
- D0010 du PR1+0179 au PR4+0002 (PLOUGOULM et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue

Pour la signalisation de chantier avec route barrée de position par l'entreprise HELIOS, sous la responsabilité de Monsieur Benjamin CAER.

Pour la déviation de chantier par les routes Départementale D0010, 0058 et 0075 et les voies Communale par l'ATD du pays de Morlaix et centre Finistere, CE de Saint pol de Leon sous la responsabilité de Mme Maryannick RIOU responsable du centre d'exploitation de Saint pol de leon

. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le
24/10/2023

Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
la Responsable des Centres
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,
Sizun et Landivisiau

Maryannick RIOU

P/O

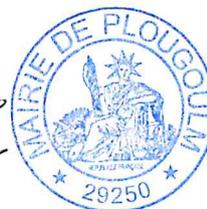
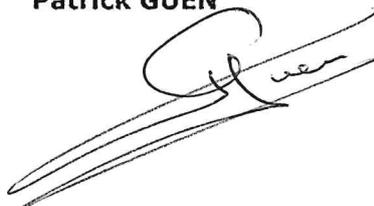
~~Le Chef de l'Agence Technique Départementale
du Pays de Morlaix et du Centre Finistère~~

~~E. LE BARILLEC~~

Fait à PLOUGOULM, le 24/10/2023

Monsieur le Maire de Plougoulm

Patrick GUEN



Fait à SANTEC, le 24/10/2023

Monsieur le Maire de Santec

Bernard LE PORS

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon
Monsieur Benjamin CAER (HELIOS)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

